

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
Dans le cadre d'un stationnement de familles de gens du voyage

(lieu).....

Entre les soussignés :

La Commune de

Représentée par M dûment habilité(e) en vertu de la délibération
du Conseil Municipal en date

désignée ci-après « **le PROPRIETAIRE** »

d'une part,

Et

Monsieur/Madame....., Tél.....

Né (e) le A

désignée ci-après « **le PRENEUR** »

d'autre part,

Préambule :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement temporaire.

Preciser le contexte du stationnement :

.....
.....
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain appartenant à la communes de et situé à l'adresse suivante :
..... 16..... (Charente), cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
		 m ²
		 m ²
Total		 m ²

→ Un plan visé par le propriétaire et le preneur demeure annexé à la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie par le Maire de aux conditions ci-après.

Il est clairement précisé au preneur que l'occupation privative des terrains communaux n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable.

Le stationnement du ménage ayant voitures etcaravanes, est de fait autorisé pour une période de jours à compter du jusqu'au inclus.

Article 2 - Obligations du propriétaire

Le propriétaire déclare :

- mettre à disposition du preneur un terrain compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes,
- mettre à disposition du preneur des containers pour les ordures ménagères et faire procéder à une collecte régulière dont il communiquera les dates au preneur.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toute contrainte de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente convention.

Article 3 - Obligations du preneur

Le preneur s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux et à les restituer conformément à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

La présente convention étant conclue intuitu personae, le preneur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Le preneur s'engage à limiter ses consommations d'eau aux usages domestiques, excluant de fait le lavage des voitures et caravanes, ainsi que le remplissage des piscines.

Le terrain ne devra pas être dégradé et les déchets devront être ramassés et stockés dans les bacs mis à disposition à cet effet.

Article 4 - Conditions financières

Le preneur s'engage à verser une somme de 2 € par jour et par caravane, dès son arrivée, en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides et du ramassage des ordures ménagères (préalablement stockées par l'occupant dans les containers mis à disposition par le service des déchets).

Une caution de 50 €/semaine est réclamée aux représentants du groupe dès leur arrivée sur le terrain. Elle sera restituée lors du départ après versement du forfait dû, sous réserve d'absence de dégradation.

Article 5 - Responsabilité du preneur – Assurances

Le preneur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa présence et ses activités ne causent ni gêne, ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public (article R. 443-10 du code l'urbanisme).

La réparation des dégâts et/ou dommages, qui pourraient résulter de l'occupation du terrain, incombe à ceux qui les ont occasionnés conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384) et fera l'objet d'un remboursement par le preneur au propriétaire.

Pendant toute la durée de leur stationnement, les utilisateurs du terrain sont tenus de :

- ne pas installer des constructions ou équipements fixes,
- ne pas autoriser le stationnement sauvage aux abords ou à l'entrée du site ;
- ne pas laisser les animaux divaguer en dehors du terrain,
- ne pas circuler avec les véhicules en dehors de l'aire de stationnement prévu ;
- ne pas porter atteinte aux espaces verts et prairies.

Le preneur doit avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses responsabilités.

Il devra justifier de cette assurance au propriétaire en lui transmettant l'attestation émise par son assureur et à chaque demande de celui-ci.

De la même manière, il devra également faire assurer ses véhicules.

Article 6 - Renouvellement de la convention

La convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}.

La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée à titre exceptionnel, sur demande préalable expresse du preneur et après accord du propriétaire.

Cette prolongation sera formalisée dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 7- Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le propriétaire.

Fait à , le en 2 exemplaires originaux.

Pour le Propriétaire,

M.....

Pour le Preneur,

M.....